

**CONVENTION SPECIFIQUE
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN DIPLOME UNIVERSITAIRE
« Urbanisme et Gestion du Foncier Local »
2025/2027**

Entre

CY Cergy Paris Université, à Cergy-Pontoise,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social sis au 33 boulevard du Port,
N°SIRET : 130 025 976 000015, code NAF : 8542Z enseignement supérieur
N° d'organisme de formation : 11 95 P00 17 95
Représentée par son Président, Monsieur Laurent GATINEAU,

Ci-après désigné « CY Cergy Paris Université »

D'une part,

Et

Centre interdépartemental de gestion

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France ci-après dénommé CIG GC
N° SIRET : 287 800 544 00010, code APE/NAF : 8411Z Administration publique générale
Représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Ci-après désigné « CIG GC »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement « La Partie ».

Préambule

Par la convention cadre de partenariat en date du 21 mai 2024, les Parties ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour une collaboration dans le domaine de la formation.

L'objet de la convention cadre a notamment pour objectifs la mise en place de formations professionnelles tout au long de la vie à destination des agents publics.

Les Parties souhaitent travailler ensemble pour la construction de programmes de formation tout au long de la vie dans le domaine de l'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_21-DE

Article 1 Objet de la convention

La présente convention vient définir les principes de collaboration entre les Parties et ceux de la mise en place de la formation intitulée : Diplôme Universitaire (DU) **Urbanisme et Gestion du Foncier Local**, ci-après **DU UGFL**.

Cette convention ne contient aucune clause d'exclusivité. Chaque Partie demeure libre de contracter avec un tiers pour des formations portant sur les domaines similaires à la Formation.

La personne ou le service en charge de la mise en œuvre de la présente convention est :

- Pour CY Cergy Paris Université :
Doyenne de la Faculté de droit,
Responsable administrative de la Faculté de droit
Directrice Formation Professionnelle
- Pour le CIG GC :
Directrice Générale Adjointe,
Directrice du Département Gestion Locale,
Responsable du service Conseil en Urbanisme

Article 2 Objectifs du DU et publics visés

Le Diplôme universitaire DU UGFL, conformément à l'annexe pédagogique, sera constitué par des unités d'enseignement permettant aux stagiaires :

- D'acquérir des connaissances et un savoir-faire méthodologique concernant : Identification des règles d'urbanisme, définition des objectifs et règles de planification urbaine (PLU), détermination des règles d'occupation des sols, valorisation de la domanialité et gestion du patrimoine naturel et culturel.
- De permettre à un public de praticiens d'identifier et instruire les autorisations d'urbanisme, de classer et financer les actions sur le patrimoine local, de gérer le patrimoine public et privé de la collectivité locale, aborder les contentieux de l'Urbanisme et de la domanialité.

Les publics visés sont :

- Les agents des collectivités territoriales, de différents niveaux ayant besoin d'être formés au droit de l'urbanisme et à la gestion du foncier
- Les étudiants

Article 3 Engagements du CIG GC

Conformément à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention, le CIG GC s'engage à :

- Faire la communication auprès des élus et des réseaux des collectivités territoriales sur le DU UGFL ;
- Sélectionner les candidats conjointement avec CY Cergy Paris Université ;
- Identifier des intervenants pour 1/2 des enseignements dispensés ;
- Mettre en place tous les moyens nécessaires à dispenser les enseignements dont il a la responsabilité ;
- Respecter le calendrier de déroulement de la Formation convenu entre les parties ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_21-DE

- Mettre à disposition des locaux pour le bon déroulement des formations.

Article 4 Engagements de CY Cergy Paris Université

Conformément à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention, CY Cergy Paris Université s'engage à :

- Sélectionner les candidats conjointement avec le CIG ;
- Réaliser les inscriptions ;
- Mettre en place tous les moyens nécessaires à dispenser les enseignements dont il a la responsabilité ;
- Respecter le calendrier de déroulement de la Formation convenu entre les parties ;
- Mettre à disposition des locaux pour le bon déroulement des formations ;
- Rémunérer les différents intervenants ;
- Assurer la gestion administrative et la coordination pédagogique du DU ;
- Organiser les évaluations des stagiaires ;
- Diplômer les stagiaires.

CY Cergy Paris Université est la seule habilitée à délivrer les diplômes correspondant aux actions de formation qui font l'objet de cette convention.

A ce titre :

- Les agents publics participant à la Formation sont inscrits à CY Cergy Paris Université qui assure le suivi administratif de leur dossier ;
- CY Cergy Paris Université est désigné comme l'établissement d'inscription des stagiaires de la Formation ;
- CY Cergy Paris Université assure la validation des candidatures et des enseignements.

CY Cergy Paris Université centralise la gestion financière de la formation. CY Cergy Paris Université centralise la perception des droits d'inscriptions et éventuellement de subventions allouées à ladite formation.

Article 5 Le comité de pilotage

5-1 Mise en place du Comité de pilotage

Les Parties s'engagent à mettre en place un Comité de pilotage chargé d'accompagner l'ouverture et le déroulé de la Formation. Ce comité se compose de :

- Pour CY Cergy Paris Université :
Doyenne de la Faculté de droit,
Responsable administrative de la Faculté de droit
Directrice Formation Professionnelle
- Pour le CIG GC :
Directrice Générale Adjointe,
Responsable de service,
Responsable du service Conseil en Urbanisme

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_21-DE

Ce comité est constitué à la signature de la Convention et se réunit au moins une fois par année universitaire et autant de fois que nécessaire.

Ce comité est une instance consultative. Les décisions et avis sont pris à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sa première réunion se tient avant l'ouverture de la Formation et des inscriptions.

Sa seconde réunion se tient à l'issue de la période de dépôt des dossiers de candidature pour établir la liste des candidats admis à participer au DU.

Il se réunit également en cours de la Formation pour établir un bilan intermédiaire pédagogique et financier.

5-2 Les missions du Comité de pilotage

5-2-1 La prospection, la veille et l'évaluation de la Formation :

Le Comité de pilotage assure l'accompagnement de l'évolution du contenu de la Formation. Le Comité de pilotage est également compétent pour définir les modalités d'évaluation de la Formation ainsi que pour mener les analyses des retours de ces évaluations.

5-2-2 Elaboration de la Formation et sélection des stagiaires inscrits :

Le Comité de pilotage valide la maquette pédagogique et évalue son coût et les recettes prévisionnelles avant sa mise en œuvre selon les stipulations de l'article 5 de la présente convention.

Dans le même temps, le Comité de pilotage définit les conditions de recrutement des stagiaires inscrits à la formation.

5-2-3 Réalisation de la Formation :

Le Comité de pilotage veille à la bonne réalisation de la Formation selon les principes suivants :

- Les intervenants sont responsables de la bonne réalisation, de la pertinence et de la qualité du contenu de leur enseignement. ;
- La coordination pédagogique du diplôme est assurée par CY Cergy Paris Université.

Article 6 Modalités de mise en œuvre de la formation

Après validation de la maquette de la Formation par le Comité de pilotage, celle-ci doit être soumise à l'approbation du Conseil d'UFR Droit de CY Cergy Paris Université avant ouverture de la Formation.

Cette maquette doit notamment mentionner :

- Le volume horaire pédagogique ;
- Les enseignements dont chaque Partie à la charge ;
- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les modalités de mise en œuvre du DU UGFL sont détaillées dans les annexes pédagogiques et financières de la présente convention. Ces annexes peuvent faire l'objet d'avenants spécifiques afin de correspondre au mieux avec la maquette retenue lors de l'ouverture de la Formation.

CY Cergy Paris Université définit un seuil minimum de stagiaires inscrits nécessaire pour assurer l'ouverture de la Formation : 14 personnes.

Article 7 Propriété intellectuelle et confidentialité

Conformément à la législation qui régit le droit d'auteur, les formateurs ou leur employeur restent titulaires de l'ensemble des droits d'auteur sur les supports de cours élaborés dans le cadre de la Formation.

Toute utilisation des supports de l'une des Parties par l'autre Partie pour des besoins autres que la réalisation du DU UGFL est soumise à l'autorisation de la Partie propriétaire.

Chaque Partie considère comme strictement confidentiels les documents transmis par l'autre Partie et s'engage à ne pas les diffuser ou à les utiliser sans autorisation préalable de la Partie concernée.

Article 8 Communication et usage des logos

Les Parties s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication.

Tout support de communication, qu'il soit mis en place conjointement par les parties ou qu'il soit le fait de l'une d'entre elle, mentionnera explicitement les deux Parties.

A cette seule fin, chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser son logo dans le respect de la charte graphique qui l'accompagne. Toute utilisation faite à des fins commerciales sans autorisation préalable est strictement interdite.

Chaque Partie s'engage à respecter l'image de l'autre. Si l'une des Parties porte par sa communication une image contraire aux objectifs définis par la convention, celle-ci serait immédiatement résiliée.

Article 9 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 10 Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenant écrit et signé par les Parties.

Toute reconduction tacite est exclue

Article 11 Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ;
- En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours. Dans ce cas les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour terminer les actions de partenariat en cours ;
- Par décision de CY Cergy Paris Université ou du CIG établie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois. Dans ce cas les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour terminer les actions de partenariat en cours ;
- À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 12 Règlement des litiges

Dans le cadre de la présente convention, chaque Partie est soumise à une obligation de résultats quant aux engagements souscrits.

Aussi, les Parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Attribution de compétence est faite aux tribunaux de Cergy.

Fait à Cergy, le

En deux exemplaires originaux,

**Centre interdépartemental de gestion
de la Grande Couronne de la Région
Ile de France
Daniel LEVEL, Président**

**CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU
Président**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_21-DE

ANNEXE PEDAGOGIQUE

1. Intitulé de la Formation :

DU Urbanisme opérationnel et gestion du foncier des collectivités territoriales (DU.UCT)

2. Calendrier :

La formation commence le 1^{er} septembre en début d'année universitaire et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

3. Conditions de participation au DU UGFL :

Les candidats à cette formation devront être titulaires d'un Bac + 3 minimum ou bénéficier d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP85).

4. Processus de sélection

Fait par le comité de pilotage

5. Effectifs de la Formation :

14 personnes

6. Détails des enseignements de la Formation mise en place :

2025-2026 Diplôme universitaire Urbanisme et gestion du foncier local		COEFF	ECTS	VH
Matières		78	78	70
DU UGFL - 78 ECTS				
MODULE 1				
Les fondamentaux de l'Urbanisme : Documents d'Urbanisme et Domanialité				
Programme et thèmes abordés :				
<ul style="list-style-type: none"> ● Le cadre général ● La lecture des documents d'urbanisme ● Les documents d'urbanisme supra communaux ● Les communaux ou intercommunaux ● Le plan local d'urbanisme : PLU 				
		12	12	14
MODULE 2				
Identifier et instruire les autorisations de droits des sols				
Programme et thèmes abordés :				
<ul style="list-style-type: none"> ● Les types d'autorisation d'urbanisme ● Classification et différents types de travaux ● Le processus de l'autorisation ● Mise en situation 				
		18	18	21
MODULE 3				
Financer les équipements des dossiers d'urbanisme				
Programme et thèmes abordés :				
<ul style="list-style-type: none"> ● Equipement public et équipement propre ● Taxes et participations 				
		6	6	7
MODULE 4				
Gérer le patrimoine Public et Privé de la collectivité				
Programme et thèmes abordés :				
<ul style="list-style-type: none"> ● La gestion et la valorisation du patrimoine ● Les conventions d'occupation domaniales ● Droit de préemption et Expropriation 				
		12	12	14
MODULE 5				
Le contentieux de l'Urbanisme et de la domanialité				
Programme et thèmes abordés :				
<ul style="list-style-type: none"> ● Contentieux des droits d'urbanisme, des autorisations du droit des sols ● Contentieux pénal de l'urbanisme ● Contentieux civil de l'urbanisme ● Contentieux de la domanialité publique 				
		12	12	14
Grand Oral				
Grand oral portant sur tous les modules (note seuil 05/20)				
		18	18	

COEFF : Coefficient - ECTS : Système de Transfert de Crédits Européen - VH : Volume horaire

04/06/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_21-DE

7. Lieux de formation :

L'action de formation a lieu dans les locaux de CY Cergy Paris Université sur 50 % et dans ceux du CIG pour 50 %. Des locaux tiers peuvent être ponctuellement utilisés en fonction des nécessités pédagogiques.

8. Organisation des évaluations et des examens.

Diplôme d'Université Urbanisme et gestion du foncier local										Responsable de Formation "Nom du responsable" Secrétariat pédagogique "Nom de la secrétaire"								
Année 2025-2026										Niveau M1								
Intitulé des cours	Responsable de l'enseignement	Mutualisation	répartition horaire par étudiant							Contrôle des Connaissances et des Compétences								
			semestre	CM	TD	TP	ENT APP	Bloc s	Secul Bloc	ECTS UE/E C	Coef UE/E C	Seuil UE/E C	1ère session			2ème session		
												(1) type de contrôle	régle de calcul	(1) type de contrôle	(2) type d'épreuve	régle de calcul	régles particulières	
Module 1 : Les fondamentaux du l'Urbanisme : Documents d'Urbanisme et Domanialité				14							12	12	ET	E et/ou O				
Module 2 : Identifier et instruire les autorisations de droits des sols				21							18	18	ET	E et/ou O				
Module 3 : Financer les équipements des dossiers d'urbanisme				7							6	6	ET	E et/ou O				
Module 4 : Gérer le patrimoine Public et Privé de la collectivité				14							12	12	CC	E et/ou O				
Module 5 : Le contentieux de l'Urbanisme et de la domanialité				14							12	12	ET	E et/ou O				
Grand oral portant sur tous les modules											18	18	5	ET	E et/ou O			
Total heures étudiants DU Urbanisme et gestion du foncier local				70	70	0	0	0	0	0	0	78	78	5				

CY Cergy Paris Université assure l'organisation des examens et des jurys.

Conformément aux modalités d'évaluation définies par le Comité de Pilotage du DU UGFL, chaque enseignant est responsable de la réalisation des évaluations associées à l'enseignement qu'il aura dispensé ainsi que de remonter, dans un délai d'un mois, les notes correspondantes à l'CY CERGY PARIS UNIVERITÉ dans le format et les délais demandés.

9. Délivrance des diplômes.

CY Cergy Paris Université centralise les notes dans son application de gestion des étudiants. Elle délivre les diplômes correspondants aux actions de formation qui font l'objet de cette convention.

10. Evaluation du DU par les stagiaires

Une évaluation du DU par les stagiaires est prévue sous une forme écrite et individuelle.

ANNEXE FINANCIERE

1- Seuil de déclenchement de la formation :

14 inscrits

Les Parties conviennent que si ce nombre d'inscrits n'est pas atteint, l'ouverture de la Formation n'est pas faite.

2- Tarif du DU :

Libellés Formation	Financement	TARIFS	Commentaires sur les tarifs ou formation
DU Urbanisme opérationnel et gestion du foncier des collectivités territoriales (DU.UCT)	Collectivités territoriales ou administration	3 000,00	L'étudiant paye 0 € à la scolarité Frais de parking inclus
	Individuel	2 000,00	
	Étudiant	400,00	

3- Paiement :

Le paiement est effectué

- Par chèque bancaire ou CCP, au nom de l'Agent comptable de CY Cergy Paris Université.
- Par virement auprès de la Trésorerie Générale du Val d'Oise sur un compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable de CY Cergy Paris Université et référencé comme suit :

N° de compte : 00001000164

Code banque : 10071

Code guichet : 95000 Clé : 94

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com